

Services Techniques

EUROVIA

A l'attention de M. PIZZARDO Nicolas
119, faubourg de Besançon
25200 MONTBELIARD

Valentigney, le 18 juillet 2024

Objet : Arrêté temporaire de circulation avenue des Bruyères

Réf. : MP

Copie(s) POUR INFORMATION :

- Madame le Commissaire Central de Montbéliard – [dipn25-montbeliard-hericourt-sls-
boe@interieur.gouv.fr](mailto:dipn25-montbeliard-hericourt-sls-
boe@interieur.gouv.fr)
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d'Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – nicolas.lorain@veolia.com
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Direction Mobilité Infrastructures Voirie – arretes.pma@aglo-montbeliard.fr
- SDIS – Groupement Est – voirieest@sdis25.fr
- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – denis.nedez@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Services Techniques – M. THIERY – mathieu.thiery@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – contact-ctm@valentigney.fr
- Services Techniques – M. BOURQUIN - pascal.bourquin@valentigney.fr
- Affichage Mairie

BORDEREAU D'ENVOI

Réglementation temporaire de la circulation avenue des Bruyères à VALENTIGNEY

- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :
- N° 2024-173 du 18 juillet 2024

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.



Philippe GAUTIER.

PO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2024-173

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
AVENUE DE BRUYERES**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 17 juillet 2024 par l'entreprise **EUROVIA** domiciliée **119 faubourg de Besançon – 25200 MONTBELIARD** relative à des travaux d'agrandissement de l'axe de stationnement des bus devant le collège des Bruyères, avenue des Bruyères à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de l'avenue des Bruyères à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La circulation avenue des Bruyères sera effective par demi-chaussée à hauteur du chantier pour permettre l'exécution des travaux. De ce fait, cette voie subira un rétrécissement. La circulation sera réglée par des feux tricolores. Les travaux sont prévus à compter du 25 juillet 2024, pour une durée de 30 jours. De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **EUROVIA** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 5 : Par ailleurs, l'entreprise **EUROVIA** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, l'entreprise **EUROVIA** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 7 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 18 juillet 2024

Notification à l'entreprise **EUROVIA** en date du :



PO

